



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Place Centrale 5 – Case postale 12  
1305 Penthelaz  
Tél 021 863 20 50 (touche 4)  
technique@penthelaz.ch



## **Déclaration de conformité**

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e  
Version 2.0

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombent en vertu des prescriptions de protection incendie.

### **Données concernant l'ouvrage**

Projet de construction / ouvrage

Adresse de l'ouvrage

Commune

Numéro de parcelle

Décision autorisant la construction

### **Responsable de l'assurance qualité en protection incendie**

Prénom / nom

Entreprise\*

Adresse

NPA / localité

Téléphone

E-mail

Date

Signature / sceau de l'entreprise

Remarques

Annexes

### **Distribution**

Propriétaire

Maître d'ouvrage

Autorité de protection  
incendie

Responsable de  
l'ensemble du projet

\* Sert à l'indication de l'adresse. La déclaration de conformité doit être signée personnellement par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie.